

Réf.	2025	I	30
------	------	---	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
01/10/2025	01/01/2025	En exercice 24	Présents 16	Votants 20

L'an deux mille vingt-cinq le huit octobre à 20h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Breuillet au 42 Grande Rue « salle du Chapitre », en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

Etaient présents : Mmes, BRUNEAU, BRUNEL, DEHARVENGT, JACQUEMIN, LALEUF, PEREZ, SAUVAN.
MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, ROUCHY, SPROTTI, TREMBLE, VIVIER.

Etaient absents : Mmes, COCHET (pouvoir à M. LECRON), KELEHER (pouvoir à Mme. SAUVAN), TANGUY (pouvoir à Mme. JACQUEMIN), THOMAS. MM. FAUSTINO, GALLAIS, MONTEIRO, POULAIN (pouvoir à Mme. LALEUF),

Mme BRUNEL a été élue secrétaire.

OBJET : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2025 I 16 DU 3 JUILLET 2025 RELATIVE A LA VENTE DE PHOTOS NUMÉRIQUES ISSUES DE LA PHOTOTEQUE DU SERVICE COMMUNICATION DE LA VILLE DE BREUILLET DANS LE CADRE DES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

Vu la délibération n° 2025 I 16 du 3 juillet 2025 portant sur la création d'un tarif et la fixation du prix pour la vente de photos numériques.

Considérant que la nécessité de créer un tarif pour la vente de photos numériques issues de la photothèque du service communication de la ville de Breuillet.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré à l'**unanimité**.

AUTORISE à créer une tarification pour la vente de photos numériques réalisées par le service communication à l'occasion d'évènements en lien avec la vie municipale, et parues dans des publications (papiers ou numériques) communales.

INDIQUE qu'une demande devra être établie par courrier ou par mail à l'attention de Madame le Maire, en indiquant la photographie réclamée, la publication concernée, sa date de parution, et le numéro de page sur laquelle se trouve ladite photographie, ainsi que le nombre d'exemplaires.

PRECISE que les clichés photographiques de personnes reconnaissables utilisées dans les publications municipales ont fait l'objet d'une autorisation de parution valable uniquement pour cet usage. Il appartient donc à chaque personne ou association intéressées par l'utilisation de ces clichés de demander l'autorisation aux ayants droits.

APPROUVE de fixer à 2 € le prix unitaire de chaque photographie numérique.

INDIQUE que ce tarif est applicable, à compter du 9 octobre 2025.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme le Maire



Veronique MAYEUR

Mis en ligne le 16/10/2025 à 11h45

REÇU EN PREFECTURE
le 15/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-20251008-2025130-DE